



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

A 2020- 1497

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2020-33 du 13 novembre 2020 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Président</u> Le Président du CASDIS Clément PERNOT	Danielle BRULEBOIS
Deuxième Vice-Président , président de la Commission du personnel Christian BUCHOT	Natacha BOURGEOIS
Claude BORCARD	Laurent PETIT
Chantal TORCK	Céline TROSSAT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sergent-Chef Franck TOULLIER (GH n°2)	Adjudant Jérôme PESTKA (GH n°2)
Lieutenant Sylvie MAUBLANC (GH n°2)	Adjudante-chef Aurore GELEY (GH n°2)
Adjudant-Chef Franck RIGAUD (GH n°2)	Sergente Marie GUILBERT (GH n°2)
Sergent-chef Ferjeux BUNOD (GH n°2)	

Article 2 : L'arrêté n°2018-1393 du 20 décembre 2018, susvisé est en conséquence abrogé.

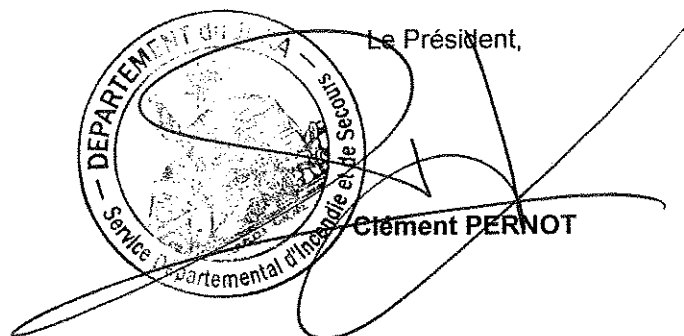
Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

27 NOV. 2020

Le Président,



 Clément **PERNOT**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 Ancienne Route de Bletterans – BP 20

39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompier.fr